

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du Plan de relance

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL d'**1 milliard d'euros** en 2020.

I – Le soutien aux grands projets d'investissement

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe. Il en est de même pour les syndicats à fiscalité propre et le Conseil départemental, après signature d'une convention entre l'État, le maître d'ouvrage et la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel est programmée l'opération.

2 - La nature des projets éligibles

Trois thématiques seront retenues en priorité :

- les projets relatifs à la **transition écologique** : la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transports ; la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleurs ; la réhabilitation des friches industrielles ; les projets « Territoires d'industrie » qui contribuent à la transition écologique des entreprises et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

- les projets ayant trait à la **résilience sanitaire**, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur : le financement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle ; les travaux de mise aux normes des équipements sanitaires ; les travaux sur les réseaux d'assainissement.

- les projets visant à soutenir la **préservation du patrimoine public historique et culturel** classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Enfin, seuls les projets structurants pour l'aménagement du territoire prêts à démarrer en 2020 pourront être retenus dans un premier temps.

Un second appel à projet aura lieu pour les opérations démarrant en 2021.

II – Modalités d'instruction des demandes de subventions

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type téléchargeable sur le site de la préfecture :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales/La-dotation-de-soutien-a-l-investissement-public-local-DSIL/Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Public-Local-DSIL>.

Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants).

=

III – Contacts

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
 - M. DEGRELLE (denis.degrelle@isere.gouv.fr – 04.76.60.48.74)
 - Mme GAMONDES (elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin
 - Mme RUEL (sophie.ruel@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93)
 - Mme JULLIEN (marielle.jullien@isere.gouv.fr – 04.74.83.57.77),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne
 - M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.03)
 - Mme BAIN (catherine.bain@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.26),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.